



 facebook.com/bgbwinfo

 instagram.com/bgbw_info

September 2023

AR 
EN 
FR 
RU 
TR 

Retrouvez différents flyers (dont celui-ci) en différentes langues et en langage simplifié sur notre site web :



https://www.bgbw.landbw.de/pb/,Lde/Startseite/Service/_Auf+Bewahrung+_On+Probation

Bilder: Agenturfotos, Mit Model gestellt.



NOS PRINCIPES

La base de notre activité repose sur une approche respectueuse de nos client·e·s. Nous prôtons la réinsertion après des actes criminels et promouvons la responsabilisation de nos client·e·s afin qu'ils/elles mènent une vie respectueuse de la loi.

À PROPOS

Le Service de probation et d'Assistance judiciaire du Bade-Wurtemberg (Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg BGBW) est un établissement de droit public sous contrat avec l'État. Le BGBW assure les missions de service de probation, d'assistance juridique et de médiation victime-délinquant. Son siège est à Stuttgart. Le pays compte neuf établissements, ainsi que d'autres antennes extérieures et postes d'écoute. Il est ainsi possible de garantir un suivi de proximité pour les client·e·s.

Pour obtenir plus d'informations ou pour contacter une personne responsable, rendez-vous sur notre site web : www.bgbw.landbw.de



Baden-Württemberg

BEWÄHRUNGS- UND RICHTSHILFE

Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg
Rosenbergstraße 122 • 70193 Stuttgart
Tel.: 0711 627 69-400 • Fax: 0711 627 69-433
info@bgbw.bwl.de • www.bgbw.landbw.de




Baden-Württemberg

BEWÄHRUNGS- UND RICHTSHILFE

Parlons de
probation.

La probation : une chance à ne pas manquer !

 La Cour a suspendu votre peine privative de liberté ou votre condamnation pénale pour mineurs. Vous avez été placé·e en probation. L'agent·e de probation vous accompagne dans cette étape. Il ou elle a pour mission de vous soutenir et de vous suivre.

Vous avez à présent la chance de prouver que vous voulez mener une vie respectueuse de la loi.

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DU SERVICE DE PROBATION :

- Du soutien dans l'exécution des obligations et des injonctions judiciaires.
- Des conseils et une assistance sur des problèmes personnels, sociaux et financiers, ainsi que dans vos démarches administratives.
- Des informations sur les offres d'aide, et si nécessaire sur des services de consultation ou de thérapie.

- De la discrétion envers les personnes tierces.
- Du soutien dans la gestion de vos infractions et de leurs conséquences.

NOS OBLIGATIONS :

- Rapports au Tribunal sur le déroulement de votre probation et de votre suivi.
- Contrôle de l'exécution des obligations et des injonctions judiciaires.
- Témoignage devant le Tribunal en cas d'une nouvelle infraction.
- Communication avec les autorités dans certains cas.

VOTRE PROBATION EST RÉUSSIE LORSQUE :

- Vous respectez la loi.
- Vous avez exécuté vos obligations et injonctions judiciaires.
- Vous avez honoré les rendez-vous et accords conclus avec votre agent·e de probation.

VOTRE PROBATION SERA COMPROMISE SI :

- Vous commettez une nouvelle infraction.
- Vous ne respectez pas vos obligations et injonctions judiciaires.
- Vous n'avez pas honoré les rendez-vous et accords conclus avec votre agent·e de probation.

Dans ce cas, le Tribunal peut soit prolonger votre temps de probation, soit révoquer votre probation. En cas de révocation, vous serez réincarcéré·e.



Utilisez votre temps de probation pour un nouveau départ sans infraction.

